

RÈGLEMENT

La fédération des Associations Touristiques Sportives et Culturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise le Festival des Jeux de l'Esprit, ouvert à tous ses adhérents.

Article 1 – DATE ET LIEU DE LA MANIFESTATION

Elle aura lieu du **21 au 26 mai 2022**.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer aux Jeux de l'Esprit les adhérents de l'ATSCAF, à jour de leur cotisation au moment de la manifestation.

La participation est payante et l'inscription obligatoire.

Le tarif appliqué aux adhérents « financiers » bénéficie de la subvention allouée par les ministères économique et financier. Pour les autres adhérents, le montant est majoré en conséquence.

Pour participer, un bulletin d'inscription est à télécharger sur <https://portail.atscaf.fr/culture> et à renvoyer par mail au secteur de la culture à atscaf-culture@finances.gouv.fr.

Article 3 – ORGANISATION

Les Jeux de l'esprit comportent quatre disciplines :

- Belote ;
- Poker ;
- Scrabble ;
- Tarot.

Chaque participant peut s'inscrire sur les 4 disciplines.

Article 4 – LES ARBITRES

Chaque épreuve est organisée et supervisée par un arbitre désigné par la Fédération, qui détermine au début de chaque compétition les règles du jeu.

Un palmarès est établi par les arbitres dont les décisions sont définitives et irrévocables.

Article 5 – LES PRIX

Des prix seront remis aux gagnants.

Article 6 – DISPOSITION D'ORDRE GÉNÉRAL

La participation aux Jeux de l'Esprit implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury.

Des photos pourront être prises lors de la manifestation et pourront être utilisées sur différents supports de communication de l'ATSCAF fédérale. Une autorisation de droit à l'image sera à remplir au moment de l'inscription.

Article 7 – RESERVE

L'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves des Jeux de l'Esprit si le nombre d'inscrits n'était pas suffisant.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la présente manifestation devait être modifiée, reportée ou annulée partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 8 – INFORMATIQUE, LIBERTES ET RGPD

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), les informations collectées pour participer à la manifestation sont destinées exclusivement au secteur de culturel d'ATSCAF et en aucun cas communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Fabian RIOS

Président de l'ATSCAF Fédérale